

## DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-07

### Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

#### BESOINS DÉFINIS :

Renouvellement du réseau d'eau potable  
Attribution de l'accord cadre à bons de commande

#### Type de Marché :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée

#### Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité adaptée :

AAPC daté du 20/09/20022, parution :

- Profil acheteur AWS : [lernee.marchés-publics.info](http://lernee.marchés-publics.info)
- Ouest France Pays de la Loire-Mayenne

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 24 octobre 2022 à 17h00

#### Motifs du choix des entreprises

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

#### Offres reçues :

2 offres reçues dans les délais.

Notations des offres :

N° du pli reçu par ordre d'arrivée	Nom du candidat individuel ou groupé	Somme des deux bons de commandes masqués HT.	Note prix	Note technique	NOTE GLOBALE
1	Groupement CISE TP/FTPB	925 178,00 €	39,88	57,86	97,74
2	GT CANALISATION	922 436,30 €	40,00	60,00	100,00

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, de l'accord cadre à bons de commande de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avec l'entreprise GT Canalisation, 16 rue Ernest Sylvain Bollée, 72 230 ARNAGE.

Fait à Ernée, le 03/02/2023

Le Président,  
Gilles LIGOT.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*